

## Séance du Lundi 23 Mai 2022 à 20h45 :

**Convocation du 16/05/2022, (affichée le 16/05/2022).**

### Ordre du jour :

- Consultation des entreprises pour travaux de voirie 2022 (en annexe) ;
- Désignation cabinet ARIMA pour mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Commune (coût de la mission : 720 € TTC) ;
- Délibération autorisant M. le Maire à lancer une consultation (procédure adaptée) marché public de services (contrats assurances de la Commune) dossier règlement de la consultation établi par ARIMA ;
- Restauration des statues à l'église : 3 devis reçus (en annexe) : (L'échauguette 10 940,40 € et Thuleau 6 060 € soit 17 000,40 € TTC) et ROUILLE (16 344 € TTC) après avis du service du patrimoine du département choix des devis l'échauguette 10 940,40 € TTC + devis THULEAU 6 060 € TTC ;
- Demande de subvention du conseil départemental pour les travaux de restauration des statues : 30% du montant HT ;
- Création au 1/08/2022 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service technique ;
- Proposition de la Mairie de Parné sur Roc de prendre une délibération « motion procuration » en annexe ;
- Ancienne école primaire (estimation agents immobiliers pour vente éventuelle) ;
- Installation ou non d'un défibrillateur sur la Commune ;
- Tarif au 1/01/2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (maximum : 16,70 €/m<sup>2</sup>) ;
- Tableau permanence au bureau de vote pour les 12 et 19 juin prochain ;
- Divers

### Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, M. BROSSARD Kévin (arrive à 21h10), M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames POUSSIN Odile et LOUTELLIER Emilie

Secrétaire de séance : a été élu Madame CHRÉTIEN Séverine

Pouvoir de vote : néant

**Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.**

Approbation du compte-rendu de la séance du : 4 Avril 2022

### **Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :**

#### Consultation des entreprises pour travaux de voirie 2022

(Messieurs FOUCHER et POUPIN n'ont pas participé au vote)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2022 le conseil municipal a décidé de lancer une consultation sur devis des entreprises, pour des travaux de voirie 2022. M. le Maire a consulté par courrier 3 entreprises (F.T.P.B, EUROVIA et PIGEON TP Loire/Anjou).

M. le Maire présente au conseil municipal le résultat de cette consultation, à savoir :

Travaux de voirie 2022	FTPB	EUROVIA	PIGEON TP
<b>Lot Ronceray</b>			
TOTAL HT	34 157,24 €	34 997,55 €	30 513,36 €
TOTAL TTC	40 988,68 €	41 997,06 €	36 616,03 €
<b>Rue Marie Moreau</b>			
TOTAL HT	7 174,05 €	7 366,60 €	5 689,29 €
TOTAL TTC	8 608,86 €	8 839,92 €	6 827,15 €
<b>Route de St Pierre la Cour : La Maison-Neuve</b>			
<b>La Haute-Juberdière</b>			
TOTAL HT	13 637,65 €	14 975,25 €	13 867,45 €
TOTAL TTC	16 365,18 €	17 970,30 €	16 640,94 €
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>65 962,72 €</b>	<b>68 807,28 €</b>	<b>60 084,12 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis de l'entreprise PIGEON TP Loire/Anjou s'élevant à **60 084,12 € TTC**.

## Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les contrats d'assurances actuels arriveront à échéance le 31/12/2022 et propose au conseil municipal de confier au cabinet ARIMA une mission d'Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, suivant la méthodologie ci-dessous :

**PHASE 1** : Analyse des besoins de la collectivité et analyse de l'existant ;

**PHASE 2** : Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation, mise à jour et mise en place de la consultation ;

**PHASE 3** : Examen des offres avec rapport d'analyse, assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats ;

Coût de la prestation : 600 € HT soit 720 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de confier au cabinet ARIMA une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance ci-dessus détaillée et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

## Consultation pour marchés d'assurances

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (passé en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique) pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance à compter du 1/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance de la Commune, à compter du 1/01/2023 et donne délégation de pouvoir et de signature à M. le Maire pour ce dossier.

## Restauration des statues de l'église

M. le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux de restauration des statues à l'église (devis qui avaient été demandés par le biais du service du patrimoine du conseil départemental).

\* L'échauguette Le Mans : (9 117 € HT) soit 10 940,40 € TTC et Valérie THULEAU à Tours : 5 050 € HT soit 6 060 € TTC soit au total **17 000,40 € TTC**

\* Louise ROUILLÉ à Paris : 13 620 € HT soit **16 344 € TTC**;

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction du Patrimoine du Département a été consulté sur ces devis et ils indiquent que les devis L'Echauguette et THULEAU répondent aux préconisations demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

\* **décide** de la réalisation des travaux de restauration des statues de l'église ;

\* **accepte** les devis L'Echauguette Le Mans pour 10 940,40 € TTC et THULEAU pour 6 060 € TTC soit un total de **17 000,40 € TTC**.

## Demande de subvention travaux restauration statues église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de solliciter une subvention au taux de 30%, du conseil départemental 53, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, pour les travaux de restauration des statues de l'église et arrête le plan de financement ci-dessous détaillé :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Devis L'échauguette : .....	9 117 € HT	Subvention département : .....	4 250,10 €
Devis THULEAU : .....	5 050 € HT	Autofinancement: .....	9 916,90 €
TOTAL : .....	14 167 € HT	TOTAL : .....	14 167 €

## Création emploi adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire informe le Conseil Municipal,

Qu'en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Qu'il est nécessaire pour une meilleure organisation et un meilleur fonctionnement du service technique (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, du matériels ...) de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1/08/2022.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées :

- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service technique (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, du matériels ...) à compter du 1/08/2022 ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984, notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Février 2021 ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

**DECIDE :**

- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service technique (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, des matériels ...) à compter du 1/08/2022 ;
- De mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité tel que résumé en annexe à compter du 1/08/2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales suite à la création de l'emploi cité ci-dessus.

**Motion du conseil municipal : élections**

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le répertoire électoral unique est le seul outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (*liste d'émargement et registres des procurations*) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en va autrement pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (*des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi*). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est cependant admis à voter que si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration, en raison de l'absence d'enregistrement de ces dernières dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de l'Assemblée nationale et du Sénat par la voie de leurs représentants locaux (Députés et Sénateurs).

**Le Conseil Municipal, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir, à l'unanimité :**

\* DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,

\* DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après la fin officielle de la campagne électorale précédant le scrutin.

**Mise en vente ancienne école primaire**

M. le Maire propose aux élus l'acquisition d'un défibrillateur, et indique que d'après des premiers devis reçus il est possible de réaliser cette acquisition : soit en option location (sur 5 ans : 600 € HT/an), soit en option achat (1 250 € HT + 240 € HT/an), reste à déterminer l'endroit où l'installer (salle de réunion-cantine, mairie, ancienne supérette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour » valide l'acquisition d'un défibrillateur (option location), son installation à l'ancienne supérette et donne délégation à M. le Maire pour ce dossier. M. le Maire est chargé de solliciter d'autres devis.

Il est demandé qu'une formation des agents et des élus à l'utilisation de ce matériel soit organisée.

**Taxe locale sur la publicité extérieure au 1/01/2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L 2333-9 s'élèveront en 2023 à :

- 16,70 €/m<sup>2</sup> dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (1° du B, 2° et 3°) ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », décide de fixer au tarif maximum autorisé, soit **16,70 €/m<sup>2</sup>**, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1/01/2023, sur la Commune de LA GRAVELLE

## **Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :**

**Voirie** : M. le Maire informe les élus que l'entreprise FTPB a convenu avec M. Le Maire et ses adjoints, qu'une reprise en enrobé BBS et empierrement sur accotement sera faite courant juin 2022, sur la partie d'enrobés fissurés voie communale des Barres.

### **Elections législatives :**

M. le Maire établit avec les élus présents le tableau des permanences au bureau de vote des 12 et 19 juin 2022 (élections législatives).

### **Divers :**

M. le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil aura lieu le lundi 27 juin et qu'il sera présenté au cours de cette séance le projet de réhabilitation du bar/restaurant.

Il est rappelé que le dimanche 19/06 aura lieu la fête des écoles, le samedi 2/07 la fête communale et il est indiqué que le comité des fêtes recherche des bénévoles pour installer le matériel le samedi 2/07 à partir de 9h30.

Il est fait remarquer aux élus qu'il faudrait terminer les travaux de la clôture bois, le long de la route après l'école et qu'il faudrait installer un portail la partie du terrain communal, après le terrain de jeux, où sont entreposés divers matériaux de la Commune.

Il est demandé s'il est prévue l'installation de poubelles au terrain de jeux, M. le Maire répond qu'il va être installé des poubelles et des bancs.

Un élu signale qu'il a constaté que des habitants non domiciliés au sein de LAVAL Agglo déposaient des ordures aux conteneurs situés route de St Pierre la Cour.

Des habitants de l'Impasse du Verger ont alerté des élus sur la présence de rats dans certaines habitations (grenier, garage ...). M. le Maire indique que le problème serait réglé.

Un élu demande si un miroir ne pourrait pas être installé rue Madame de Sévigné (visibilité lorsque l'on arrive en bas de la rue vis-à-vis des véhicules venant du Pertre ou de la route de Montjean).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h.